

SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

L'aigua del Cady

N° 4 - Août 2016

Impression Altiprint - EGAT (1700 ex.)

**Informations et conseils
pour tous ...**

**+ un cahier détachable pour
les enfants !**



04 68 05 77 47 sivomcady@orange.fr www.sivomcady.fr

ZA Al Bosc 66820 Vernet les Bains - du lundi au vendredi : 9h-13h & 14h-17h

Service Clientèle :

04 34 20 30 07

Le mot du Président

Quelle satisfaction et soulagement pour l'ensemble des élus du territoire d'entrevoir enfin la concrétisation de leurs projets grâce aux arrêtés de déclarations d'utilité publique signés par le Préfet des Pyrénées Orientales le 1er juillet 2016, nous autorisant à exploiter et à traiter les eaux prélevées au captage du Roc des Ermites et aux trois forages !

Les travaux prévus au budget 2016 par le SIVOM de la Vallée du Cady sont pour certains terminés, pour d'autres, les négociations sont en cours (usine de traitement).

Une nouvelle étude vient d'être lancée, menée par le Cabinet ENTECH, pour mettre à jour le schéma directeur d'assainissement collectif établi en 2008 et approfondir l'étude sur l'impact du rejet des eaux non domestiques à la station d'épuration.

Au printemps prochain, en accord avec les écoles du territoire et du Conflent, des visites des installations seront programmées, de la prise d'eau du Roc des Ermites à Casteil jusqu'à la station d'épuration à Corneilla de Conflent, en passant par l'usine de traitement de l'eau et les réservoirs. En effet, l'étude du circuit domestique de l'eau constitue pour nos maîtres d'école un projet éducatif très intéressant (et gratuit !).

Je souligne que l'eau étant un besoin quotidien, il est absolument nécessaire, en période estivale particulièrement, d'être vigilant sur son utilisation, d'en maîtriser sa consommation du robinet au jardin. Et comme les enfants sont souvent les vecteurs des « bons comportements », nous leur proposons un cahier pédagogique détachable pour les sensibiliser.

Je vous souhaite à toutes et à tous un bel été, et de bonnes vacances à ceux qui ont choisi de séjourner dans notre belle vallée du Cady.

**Le Président
Patrice ARRO**

Chiffres clés des Rapports Publics sur la Qualité des Services en 2015 (R.P.Q.S.)

R.P.Q.S. EAU POTABLE (extraits)

- 1714 abonnés - 39,57 km de réseaux : **43,32** abonnés/km
- 234 215 m³** prélevés en rivière.
- 203 522 m³** mis en distribution dont :
 - 128 907 m³ facturés + 20 942 m³ de volume de service +
 - 53 673 m³ de perte.
- Consommation moyenne par abonné : **75,21 m³**

Indicateurs de performance :

P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées : microbiologie	90 %
P103.2B	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées : physico-chimiques	100 %
P104.3	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105
P105.3	Rendement du réseau de distribution	73,6%
P106.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,2
P107.2	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,7
P108.3	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,52%
P109.0	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%

- Recettes de vente d'eau potable : 349 666 €** (380 812 € en 2014).
- Dont 167 841 (part collectivité) + 181 825 (part exploitant)

Prix TTC au m ³ pour 120 m ³ au 31/12/ 2015	2,83 €
---	---------------

R.P.Q.S. ASSAINISSEMENT (extraits)

- 1677 abonnés - 30,75 km de réseaux : **54,54** abonnés/km
- Une station épuration à Corneilla de Conflent.
- 37 tonnes de boues produites en 2015
- 125 717 m³** facturés
- Production moyenne par abonné : **74,97 m³**

Indicateurs de performance

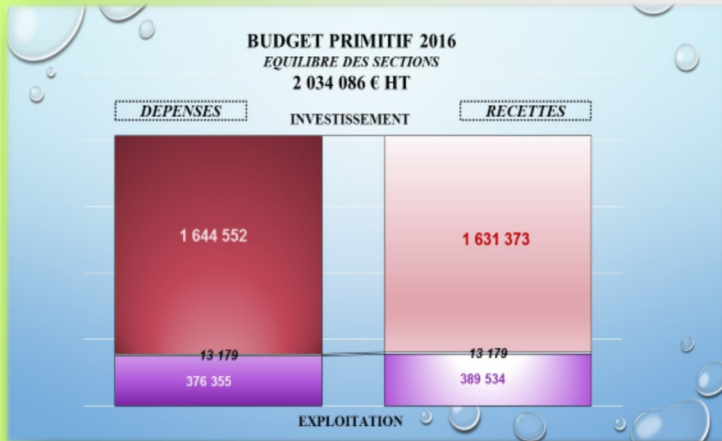
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,94%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	91
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 juin 1994 modifié par décret mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 juin 1994 modifié par décret mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	100%

- Recettes du traitement des eaux usées : 207 248 €** (229 557 € en 2014)
- dont 91 772 € (part collectivité) + 115 476 € (part exploitant)

Prix TTC au m ³ pour 120 m ³ au 31/12/ 2015	1,74 €
---	---------------

LE BUDGET PRIMITIF 2016

La structure du Budget



Le budget primitif 2016 est équilibré en dépenses et en recettes
à **2 034 086 € HT**
(y compris mouvements d'ordre)

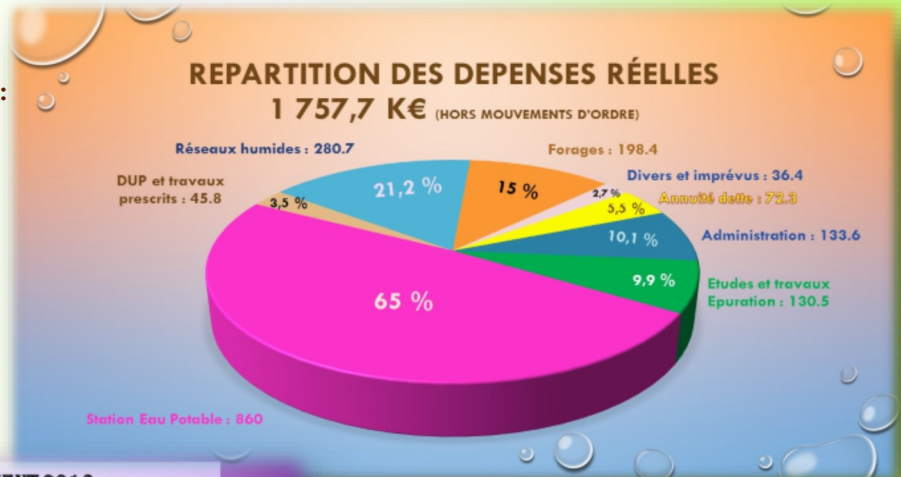
Les dépenses et les recettes réelles s'élèvent à
1 757 713 € HT
soit une augmentation de **32,78 %** par rapport à 2015.

Les dépenses réelles

Les dépenses réelles sont ainsi réparties :

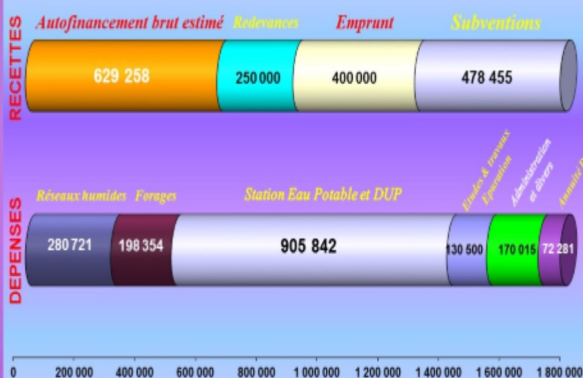
section d'investissement : 1 597 901 €
☞ représente 91 % des dépenses réelles
☞ augmente de 37,51 % par rapport à 2015 (1 162 047 € HT)

section de fonctionnement : 159 812 €
☞ représente 9 % des dépenses réelles
☞ diminue de 1,16 % par rapport à 2015 (161 686 € HT)



BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2016

(HORS MOUVEMENTS D'ORDRE)



REDEVANCES & DEPENSES D'EQUIPEMENT

EN 2016, LE PRODUIT ESTIME DES REDEVANCES EST DE
250 000 €
ELLES NE REPRÉSENTENT QUE **16 %**
DES INVESTISSEMENTS PREVUS (25 % EN 2015)

Les indicateurs

PAR HABITANT

DÉPENSES RÉELLES FONCTIONNEMENT
76 €/HAB (77 € EN 2015)

RECETTES RÉELLES FONCTIONNEMENT
127 €/HAB (139 € EN 2015)

DÉPENSES D'EQUIPEMENT BRUT
(HORS SUBVENTIONS)
734 €/HAB (529 € EN 2015)

DE LA DETTE

ANNUITÉ : **5,5 % DU BUDGET**

ENCOURS AU 01/01/2016 : **598 940 €**.

ENCOURS PAR HABITANT : **285 €/HAB**.

CHARGE DE LA DETTE = **26,7 % DES**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

AUTOFINANCEMENT BRUT : **106 188 €**

AUTOFINANCEMENT NET : **23 %**

CAPACITE DESENDETTEMENT* : **5,64**

* = Encours de la dette / EPARGNE BRUTE

Ce ratio exprime le nombre d'années d'épargne brute qu'il faudrait pour éteindre la dette, soit six exercices. Il est un indicateur central qui mesure la capacité d'une collectivité à rembourser sa dette.

Déclarés d'Utilité Publique !

Les **Déclarations d'Utilité Publique de la prise d'eau et des 3 forages** ont été arrêtées par le Préfet des Pyrénées Orientales le **1er juillet 2016**, après 9 années d'études techniques et de longues négociations patrimoniales, menées par l'ex communauté de communes Canigou Val Cady et depuis plus de deux ans par le SIVOM, avec l'établissement des dossiers confié au **Cabinet GEO PYRENEES**.

Ces **quatre** D.U.P. autorisent des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection, sur le territoire de Casteil :

- sur la prise d'eau du Roc des Ermites (*captage en rivière*)
- sur le forage « F1 Las Parcoures » (*sur parcelle appartenant à Vernet les Bains*)
- sur le forage « F2 La Mouline » (*sur parcelle appartenant à Casteil*)
- sur le forage « F3 La Mouline » (*sur parcelle appartenant au SIVOM*)

L'instauration des **périmètres de protection**, immédiate (PPI) ou rapprochée (PPR), est soumise à des indications et **prescriptions obligatoires** ainsi qu'à des **travaux et aménagements**, à la charge du SIVOM de la Vallée du Cady. Ces **travaux prescrits**, estimés à plus de **40 000 € HT**, feront l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des P.O.

Certaines prescriptions sont mises en place dès la saison estivale.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables en mairie de Casteil et au SIVOM de la Vallée du Cady, aux heures d'ouverture des bureaux. Ils sont tous également **téléchargeables** sur le site du SIVOM.



**DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION POUR CONSULTATION
PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC
du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 17h
ou sur <http://www.sivomcady.fr/documents-et-infos/>**

ARRETE PREFECTORAL n° PREF/DCL/BUFIC n°2016183-0001 portant DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection à la prise d'eau du Roc des Ermites sis sur le territoire de Casteil.

ARRETE PREFECTORAL n° PREF/DCL/BUFIC n°2016183-0002 portant DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection au Forage « F1 Las Parcoures » sis sur le territoire de Casteil.

ARRETE PREFECTORAL n° PREF/DCL/BUFIC n°2016183-0003 portant DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection au Forage « F2 La Mouline » sis sur le territoire de Casteil.

ARRETE PREFECTORAL n° PREF/DCL/BUFIC n°2016183-0004 portant DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection au Forage « F3 La Mouline » sis sur le territoire de Casteil.

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2016167-0001 portant autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant le prélèvement sur le captage du Roc des Ermites et de trois forages par le SIVOM de la Vallée du Cady, sur la commune de CASTEIL.

ARRETE PREFECTORAL n° DTARS66-SPE-EDCH-2016172-0001 portant autorisation de traiter et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine par le SIVOM de la Vallée du Cady, sur les communes de Casteil, Vernet les Bains et Corneilla de Conflent.

3 forages raccordés à la station Eau Potable

Album de 2011 à 2016 (extraits...)



Les trois forages réalisés en 2011 et constituant des ressources complémentaires en eau indépendantes de la rivière du Cady, sont raccordés à la station de traitement de l'eau depuis le mois de mai. Ils ne pouvaient être exploités avant la publication des autorisations des services de l'Etat (DDTM et ARS) et leur déclaration d'utilité publique.

Ils ne seront être mis en service qu'après de nouveaux prélèvements aux fins d'analyses par le Laboratoire Départemental, **au mois de septembre 2016**. L'aménagement de leurs périmètres est également prévu pour répondre aux indications des arrêtés préfectoraux.

Depuis 2009, l'ensemble des études et travaux liés à ces trois forages auront coûté plus de **350 000 € HT** dont **150 000 € HT** en charge nette pour la collectivité (hors travaux prescrits par les nouvelles DUP).

Nous remercions les administrations de l'Etat et du Département qui nous ont accompagnés et soutenus dans toutes les démarches, les procédures, les « péripéties » diverses, et principalement l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental des P.O. pour leur aide substantielle de **200 000 €** pour l'ensemble de l'opération (soit une moyenne de **57 %** d'aide).

PRESERVER L'EAU, C'EST AUSSI TON AFFAIRE !

(cahier détachable pour les jeunes à partir de 9 ans)

LE PETIT CYCLE DE L'EAU

L'eau qui coule de ton robinet est puisée dans la nature, puis rendue à la nature. Entre ces 2 étapes, elle subit différents traitements : on la rend potable et, après son utilisation, on la nettoie afin de pouvoir la rejeter dans son milieu naturel sans danger pour l'environnement.

1 Captage de l'eau douce

62 % de l'eau du robinet proviennent des eaux souterraines, 38 % sont issus des eaux de surface (rivières et lacs). L'eau utilisée pour produire l'eau potable est puisée dans des zones préservées des activités polluantes de l'homme. On prend l'eau là où elle est propre !

8 Retour au milieu naturel

Une fois propre, l'eau est rendue à son milieu naturel.

7 Dépollution des eaux usées

Dans les usines de dépollution, les eaux usées sont traitées. Le but n'est pas de rendre l'eau à nouveau potable, mais de la nettoyer suffisamment pour pouvoir la rejeter dans la nature sans danger pour l'environnement.

6 Collecte des eaux usées

Après utilisation, les eaux usées sont collectées. Elles circulent dans un réseau de 280 000 km de canalisations qui les conduit jusqu'aux usines de dépollution.

5 Utilisation

Chez toi, tu utilises l'eau pour prendre une douche, te laver les dents, boire de l'eau, faire la vaisselle... En moyenne, un Français consomme 137 litres d'eau par jour.

2 Production d'eau potable

L'eau puisée n'est pas potable. Il faut la traiter afin que l'homme puisse la consommer sans risque pour la santé. Cette étape se déroule dans les usines de production d'eau potable.

3 Stockage

Une fois rendue potable, l'eau est stockée dans de grands réservoirs : les châteaux d'eau. Grâce à eux, l'eau est directement disponible chez toi, à tout moment.

4 Distribution

Pour alimenter chaque habitation en eau, la France dispose d'un réseau de distribution qui compte 900 000 km de canalisations, soit plus de 20 fois le tour de la Terre.

Captage : fait de pomper l'eau.

Eau douce : eau non salée.

Collecte : récupération.

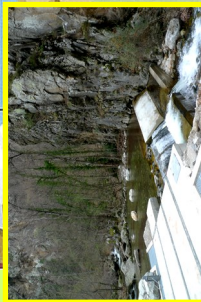
Eau usée : eau utilisée, donc salie.



Les étapes de la production d'eau potable

1 Le captage

L'eau est ici pompée dans une rivière. Elle est conduite par une canalisation jusqu'à l'usine de production.



Captage dans le Cady à Castelnau

2 Le dégrillage

A son entrée dans l'usine, l'eau traverse une grille de barreaux, espaces d'environ 5 centimètres les uns des autres, qui stoppe les plus gros déchets (branches, plastiques...).

3 Le tamisage

L'eau continue son chemin et traverse un grillage plus serré, le tamis, qui retient les petits déchets comme les mégots de cigarette ou les allumettes.

4 La décantation

On verse ensuite un produit coagulant dans l'eau. Les impuretés se regroupent et forment de petits paquets qui tombent au fond du bassin de décantation. L'eau devient plus claire.

5 La filtration sur sable

L'eau traverse une épaisse couche de sable qui arrête les dernières petites impuretés visibles.

6 L'ozonation

Un gaz, l'ozone, est diffusé dans l'eau pour supprimer les impuretés invisibles : virus et bactéries sont détruits, les matières organiques sont cassées en morceaux.

7 La filtration au charbon actif

L'eau passe à travers une couche de grains de charbon. Dedans, de bonnes bactéries mangent les morceaux de matières organiques encore présents. L'eau est maintenant potable.

8 La chloration

Pour que l'eau conserve sa bonne qualité en parcourant les canalisations de l'usine aux consommateurs, on ajoute du chlore, un désinfectant.

Les contrôles

Le service des eaux qui a la responsabilité de l'usine effectue régulièrement des contrôles pour vérifier que l'eau est conforme aux normes. De plus, l'Etat réalise des contrôles dont les résultats doivent être affichés dans les mairies.

Matière organique :

un morceau d'organisme vivant en décomposition.

Potable : que l'on peut boire sans risque pour la santé.

Désinfectant : qui détruit les microbes.

Normes : ensemble de règles à respecter.

L'eau à la maison

Combien de litres d'eau ?

Dans la salle de bains

Un bain : 150 à 200 litres
Une douche de 4 à 5 minutes : 60 à 80 litres
Une toilette au lavabo : 5 litres

Aux toilettes

Tirer la chasse d'eau : 6 à 12 litres

Dans la cuisine

Lavage par fessive : 35 à 60 litres
Vaisselle à la main par lavage : 10 à 12 litres
Lavage vaisselle : 12 à 16 litres

Boire et cuisiner

10 litres

Dans le jardin

Lavage d'une voiture : 200 litres

Arosage du jardin

15 à 20 litres par m²

Le compteur

Il mesure la quantité d'eau utilisée dans la maison. Il permet de calculer combien il faudra payer pour la facture du service de l'eau.

Les collecteurs

Ils transportent l'eau qui a été utilisée des habitations jusqu'aux stations d'épuration.

Service de l'eau :

ensemble des activités liées à la distribution et au traitement de l'eau.

Il ne se passe pas une journée sans que nous utilisions de l'eau. Au 19^e siècle, en France, on utilisait en moyenne 10 litres d'eau par jour et par personne. Aujourd'hui, on utilise près de 137 litres d'eau par jour et par personne pour boire, se laver, laver le linge ou arroser son jardin. L'équipement des maisons et des immeubles en eau courante est un progrès récent. L'eau potable est issue d'une usine de traitement puis distribuée dans les habitations par un réseau de canalisations souterraines (tuyaux sous la maison et entre les maisons).

PRESERVER L'EAU POUR PROTEGER LA VIE SUR TERRE

Les 1ères formes de vie sur Terre sont apparues dans l'eau, il y a plusieurs milliards d'années. Aujourd'hui encore, l'eau reste le constituant principal de tous les êtres vivants, des animaux comme des végétaux. C'est un élément essentiel à la vie, c'est pourquoi il faut veiller à garder une eau de bonne qualité.

Toutes les pollutions terrestres finissent par se retrouver dans l'eau : les produits utilisés dans les champs, les rejets des usines, un mégot jeté dans un caniveau, une batterie de voiture ou de portable abandonnée dans la nature.... La qualité de l'eau peut alors se dégrader jusqu'à devenir impropre à la consommation pour l'homme. L'eau est une ressource indispensable à la vie, c'est un bien précieux que tu dois respecter.

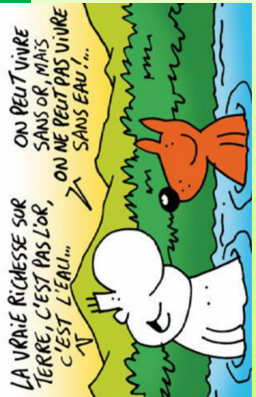
La France a la chance de disposer de ressources en eau suffisantes pour tous. Mais en cas de pollution trop importante, ces réserves ne seraient plus utilisables par l'homme et l'eau potable pourrait manquer. Pour éviter cela, il est indispensable de dépolluer les eaux usées (salies) avant de les rejeter dans la nature et préserver ainsi la qualité des ressources en eau.

Si tu veux que la vie continue de s'épanouir sur Terre, modifie tes comportements pour limiter au maximum toutes les sources de pollution !



VIEILLE COMME LE MONDE

L'eau est apparue sur Terre il y a 3 à 4 milliards d'années. Depuis, son volume et sa qualité sont restés à peu près stables. Elle circule et se transforme en permanence au cours du grand cycle de l'eau. Ainsi, nous buvons aujourd'hui la même eau que celle que buvaient nos ancêtres, et même les dinosaures !



L'assainissement, c'est le fait de dépolluer les eaux usées, celles dont on s'est servi, afin que ces eaux n'ailent pas polluer les rivières et les sols. L'eau sale est acheminée, de Castail à Corneilla de Conflent, en traversant Vernet les Bains, par les collecteurs jusqu'à la station d'épuration (à Corneilla de Conflent pour nous). Là, elle est dépolluée puis déversée dans la rivière du Cady, bien propre. Dans les maisons et les campagnes peu peuplées, l'assainissement se fait grâce aux fosses septiques.

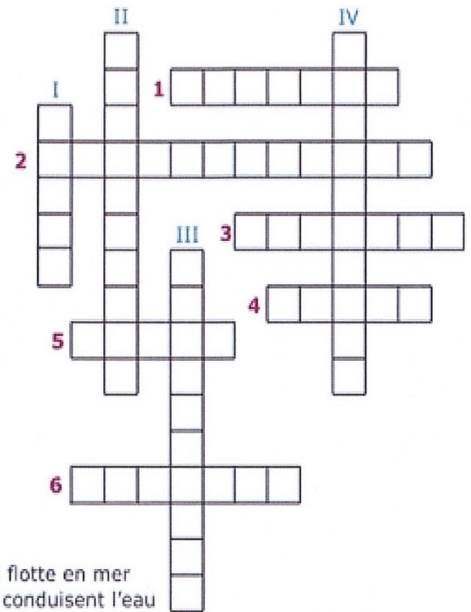
Ci-contre, une photo de notre station d'épuration (clarificateur).

É C P L U I E C A L G H H
 C S O U R C E U G I D D P
 O E M N O I T A D N O N I
 U G P U D N A É C O N E Q
 L A A A D E G A K C O T S
 E R G G P S N E I G E K J
 M R E E R U I S S E A U X
 E A É V A P O R A T I O N
 N B K I R R I G A T I O N
 T N E M E L L E S S I U R
 P R É C I P I T A T I O N
 G L A C I E R È I V I R N

barrage	neige	ruissellement
condensation	nuage	source
digue	océan	stockage
glace	pluie	écoulement
glacier	pompage	évaporation
inondation	précipitation	
irrigation	rivière	
lac	ruisseau	

MOTS CROISÉS : Des mots de vocabulaire sur L'EAU

Connaitre l'eau

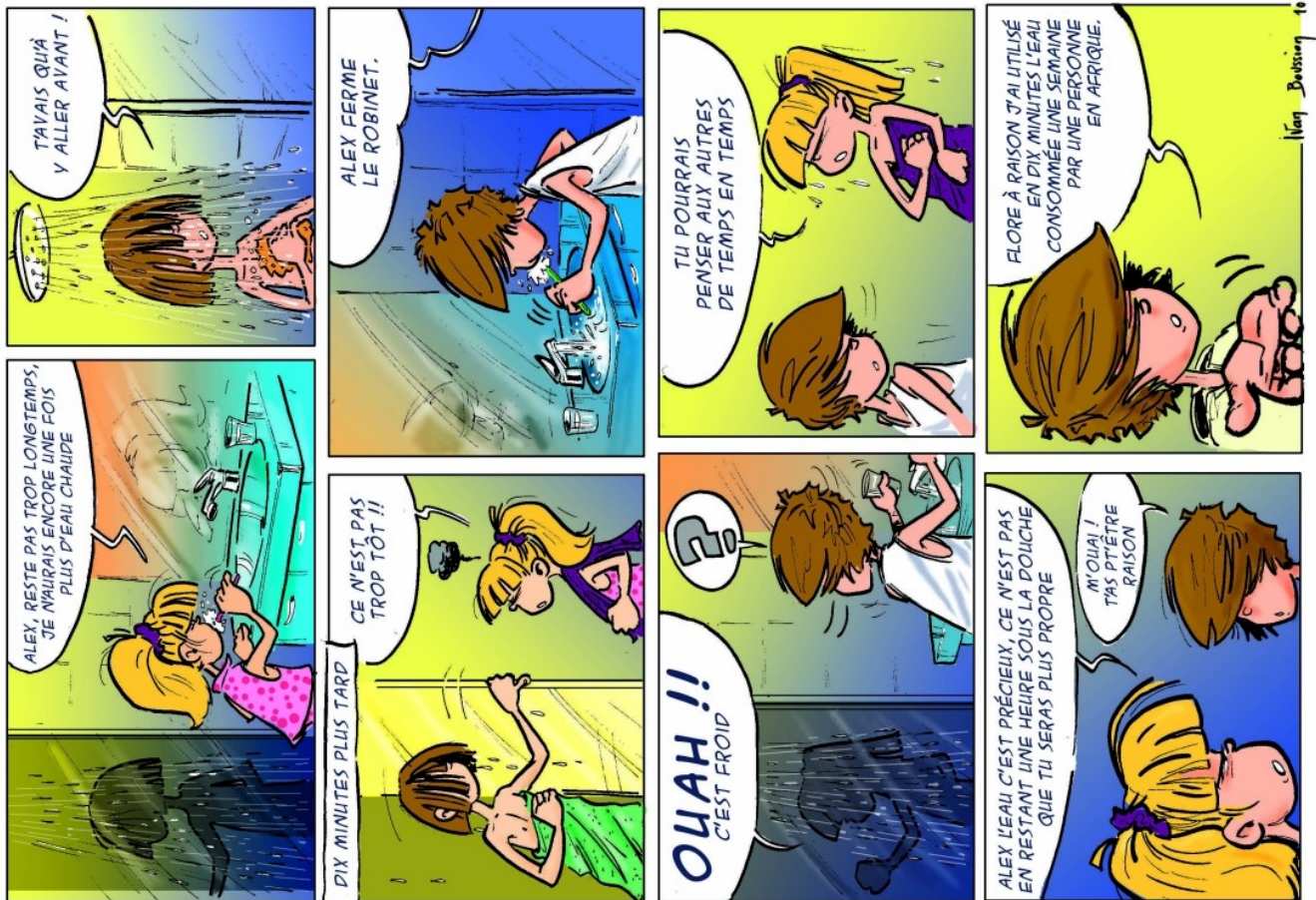


Définitions :

- Gros bloc de glace qui flotte en mer
- Réseau de tuyaux qui conduit l'eau
- Se dit de l'eau qui peut être bue
- Trou profond creusé dans la terre pour en tirer de l'eau
- Se dit de l'eau qui n'est pas salée
- Canal pour conduire l'eau , le pont sur lequel passe ce canal porte le même nom

- I. étendue d'eau salée qui couvre la plus grande partie de la terre
 II. Débordement des eaux : les terres, les routes sont sous l'eau
 III. Longue absence de pluie , les terres n'ont plus d'eau
 IV. Technique pour apporter de l'eau aux terres pour les cultures

L'EAU



TRAVAUX & ETUDES : réalisations et projets

Renouvellement des réseaux en continu...

Nous avons évoqué dans nos précédents bulletins que le SIVOM de la Vallée du Cady poursuivait le programme de renouvellement des réseaux eau potable vétustes et fuyards, engagé dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur eau potable établi en 2012 par le Cabinet ARTELIA, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes « Canigou Val Cady ». C'est ainsi que depuis 2014, **1 200 mètres** linéaires de réseaux d'eau potable ont été renouvelés (hors renouvellements contractuels de l'exploitant).



Rappel des tronçons :

à **Vernet les Bains** : rue des Chalets et quartier des Escoumeilles - route de Sahorre - Promenade Albiot - rue des Lavandières
à **Corneilla de Conflent** : rue Funt de la Barrera - Can den Mateu

Dans l'attente d'une mise à jour du schéma directeur d'assainissement (en cours, voir ci-après), le SIVOM s'est engagé, au fur et à mesure des **urgences déclarées**, à intervenir immédiatement, dans la mesure où les inscriptions budgétaires le permettent. Il est important de se donner au préalable les moyens financiers d'être réactif, au cas par cas.

Travaux urgents réalisés depuis 2014 : abattage d'arbres aux racines détériorant les installations à la station d'épuration - assainissement traverse Beau Soleil à Vernet (sous escaliers) - réseau ancienne STEP à Vernet - assainissement Secteur Prat de la Coma et Mas Fondan (avenue st Saturnin) à Vernet - pose de compteurs de sectorisation et renouvellement de branchements eau potable. *Hors travaux de mise en place de ventouses et de réducteurs de pression sur le réseau eau potable et hors interventions contractuelles de l'exploitant SAUR.*

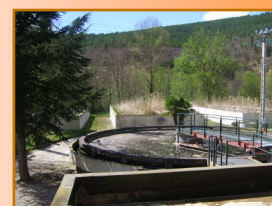


Etudes sur l'assainissement collectif et élaboration d'un nouveau programme

Une première étude avait été engagée par le Cabinet GEO PYRENEES (voir bulletin n° 3) pour diagnostiquer les difficultés rencontrées à la station d'épuration à Corneilla de Conflent, particulièrement au niveau du prétraitement des eaux usées. Les conclusions de cette étude ont conduit le SIVOM, sous les conseils du SATESE du Conseil Départemental 66, à mener une étude plus approfondie sur l'ensemble des installations et du fonctionnement de l'assainissement collectif de notre territoire. Cette étude vient d'être confiée au **Cabinet ENTECH de MEZE** (Hérault) pour un montant total de **83 485 € HT**. Elle devrait être achevée en février 2017 et conduire à l'élaboration d'un programme de restructuration des installations d'assainissement collectif et de certains réseaux. L'étude à réaliser comprend :



- la reprise du programme de travaux du schéma directeur de 2008 et son actualisation ;
- une analyse du fonctionnement hydraulique des réseaux et de la station d'épuration par temps sec et temps de pluie ;
- un diagnostic du génie civil des installations de la station d'épuration ;
- la détermination des flux polluants collectés et des flux rejetés directement dans le milieu naturel, en temps sec d'une part, et en temps de pluie d'autre part ;
- l'élaboration d'un programme pluriannuel d'opérations permettant d'améliorer le fonctionnement du système (programme chiffré en termes d'investissement et d'exploitation) ;
- l'établissement des conventions de rejet avec les industriels et les collectivités ;
- la mise à jour du manuel d'autosurveillance de la station d'épuration ;
- l'établissement du plan de masse de la station d'épuration.



Les travaux de restructuration de la station de traitement de l'eau potable

Au moment de la préparation du présent bulletin, les offres relatives à la consultation de marchés publics lancée en mai, réceptionnées à la fin du mois de juin 2016, sont en cours d'analyse et de négociations, et la commission d'appel d'offres donnera son avis sur l'attribution des marchés (2 lots) à la fin du mois de juillet.

Les travaux préparatoires démarreront dès le mois prochain. Le dossier actualisé sera représenté à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental 66 pour attribution des subventions. A noter que les services de l'Etat ont accordé une aide de **169 588 €** sur la dotation **DETR 2016**. Vous pourrez suivre le déroulement de cette opération en consultant notre site : <http://www.sivomcady.fr/etudes-travaux/>.

CONSEILS PRATIQUES *

LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT

La réalisation d'un branchement d'eau potable s'effectue en plusieurs étapes :

- **Constitution du dossier** qui comprend un formulaire de « *Demande de branchement* », auquel seront joints un plan cadastral, un plan de situation, une copie du permis de construire pour une construction neuve ou une autorisation de la mairie
- Elaboration du **devis**
- Demandes **d'autorisation de travaux**

Pour constituer votre dossier et obtenir le formulaire de demande de branchement, vous pouvez :

- **contacter votre Service Client SAUR :**
Av. de la Côte Vermeille - 66300 THUIR

Tél : **0434203000** Fax : 0468536900
Accueil téléphonique : 8h00 - 18h00



- ou le **télécharger sur**

<https://www.saurclient.fr/EspacePublic/> pour l'imprimer, le compléter et le retourner, accompagné des documents à joindre. L'adresse du service à laquelle retourner votre dossier

Petit Lexique pour vos travaux de branchement

Plan Cadastral : document graphique dans lequel la représentation des bâtiments et de leurs abords est indiquée schématiquement et permet de situer ceux-ci : contours extérieurs, volume, circulation, plantations. C'est sur ce plan cadastral que vous indiquez l'emplacement souhaité pour votre compteur, par rapport à votre maison et à vos limites de propriété.

Métre : mesures nécessaires pour réaliser votre branchement (longueur des ouvrages, etc...). Il est réalisé par un technicien qui vient chez vous pour constater la nature exacte des lieux et déterminer la configuration adaptée à votre situation.

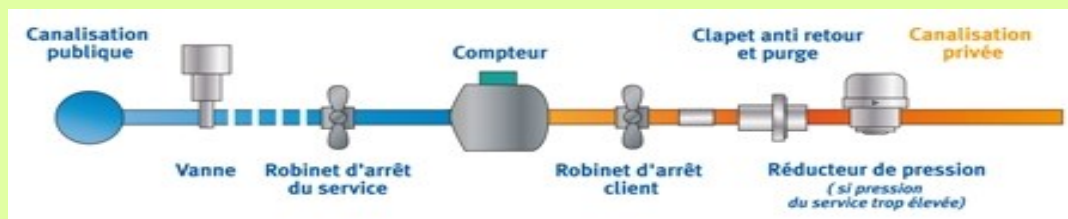
DICT ou Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux. Ce document, pré-rempli par Saur décrit la nature des travaux envisagés. Il est envoyé à la collectivité, à la Direction Départementale de l'Équipement ainsi qu'aux gestionnaires des réseaux concernés (France Telecom, GDF, EDF, ...).

PARTIR TRANQUILLE : absence prolongée, vacances...

Les précautions :

- **Fermer le robinet d'arrêt de votre compteur** (situé juste après le compteur, sur votre installation privée : sur le schéma ci-dessous "Robinet d'arrêt client")
- Puis **activez la purge en desserrant les vis prévues à cet effet**. Une fois l'évacuation d'eau achevée, il ne faut pas oublier de les resserrer !

Vous évitez ainsi tout incident de fuite sur votre installation



En hiver, protégez votre compteur et vos conduites du froid en utilisant des billes de polystyrène pour votre compteur, et un matériau isolant pour vos canalisations.

CHANGEMENT DE COMPTEUR votre présence est un plus !

Lorsque nous changeons votre compteur, si vous pouvez être présent lors de l'intervention, c'est mieux !

- Vous pouvez ainsi **constater avec nous les index enregistrés** au moment du changement de compteur.
- Nous pouvons **procéder à des essais** et vérifier avec vous le bon fonctionnement de votre branchement.

Si nous avons changé votre compteur en votre absence, une carte glissée dans votre boîte aux lettres vous informe :

- de la date du changement
- des index relevés sur votre ancien compteur. Si vous le souhaitez, vous disposez de 2 mois pour contrôler ces index sur votre compteur, dans nos locaux.

Mensualisez vos factures d'eau !

Les avantages du prélèvement mensuel

Choix de la date de votre prélèvement dans le mois

Réajustement possible de vos mensualités, même en cours d'année,

Solde prélevé ou remboursé par virement en cas de trop perçu

Possibilité de différer le prélèvement de votre facture de solde.

Vous recevrez un échéancier avant la mise en place de vos premières mensualités, détaillant le montant et les dates des futurs prélèvements.

* Extraits du site de l'exploitant SAUR (<https://www.saurclient.fr/EspacePublic/TouteInfoEauConseilsPratiques.aspx>)

CONSEILS PRATIQUES *

DIAGNOSTIQUER UN PROBLEME DE PRESSION

La pression habituelle rencontrée dans les réseaux est comprise **entre 1 et 5 bars**

Elle peut être inférieure ou supérieure selon la configuration géographique, et la position du réservoir d'eau par rapport à votre habitation.

Vous n'avez pas assez de pression en permanence

La pression est fonction de l'altitude à laquelle se trouve votre habitation par rapport au réservoir. Si vous manquez de pression en permanence, il est probable que les habitations autour de vous soient dans la même situation, et que la configuration du réseau public doive être améliorée. **La solution** pour avoir plus de pression à votre domicile est d'installer un surpresseur.

Vous êtes seul à subir un manque de pression permanent : il peut y avoir un défaut sur votre installation.

- Vérifiez que le robinet **après compteur** est complètement ouvert : si c'est le cas, ouvrez le complètement : il y a peut être une fuite d'eau permanente sur votre réseau privé.

- Vérifiez que tous robinets fermés, votre compteur ne tourne pas. **S'il tourne, faites appel à un plombier d'urgence !**

Le réducteur de pression est peut être mal réglé. Le diamètre des canalisations intérieures est insuffisant pour assurer les besoins en eau de la maisonnée.

Vous avez trop de pression en permanence

Si en permanence vous constatez :

- une forte pression au robinet
- une fuite sur la soupape du chauffe-eau
- une fuite sur les appareils sanitaires ou les raccords

la solution est la pose d'un réducteur de pression. Ce dispositif protégera votre chaudière ou votre chauffe-eau.

PRESENCE DE CANALISATIONS EN PLOMB

En attendant la rénovation des **canalisations intérieures** de votre habitation, quelques précautions vous éviteront de consommer une eau risquant de contenir des traces de plomb.

- **Ne consommez pas l'eau du robinet après une stagnation prolongée** (quelques heures). Laissez couler l'eau pendant quelques minutes avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- **N'utilisez pas l'eau chaude du robinet pour la cuisine.** Le risque de dissolution du plomb dans l'eau est multiplié par 2 entre une eau à 10 ° C et une eau à 25° C.
- **Si vous utilisez un adoucisseur, veillez au réglage de l'appareil** qui ne doit pas adoucir l'eau à une valeur inférieure à 15 ° (consultez la notice d'utilisation ou prenez les conseils d'un professionnel).

Si vous reprochez à l'eau de votre robinet un goût de chlore

Pensez à placer chaque jour une carafe d'eau dans votre réfrigérateur ; ainsi au frais, le goût de chlore s'atténuera et vous aurez en permanence de l'eau fraîche à votre disposition au coût très compétitif d'environ un tiers de centime d'euro pour un litre.

DETECTER LES FUITES CACHEES

Une fuite est facile à détecter lorsqu'elle se produit sur un robinet, une chasse d'eau, un ballon d'eau chaude, un joint défectueux. Mais sur une canalisation enterrée dans le jardin, elle est invisible.

Pour détecter une fuite cachée, votre compteur est l'outil le plus efficace.

Fermez tous les robinets et vérifiez qu'aucun appareil électroménager consommateur d'eau n'est en marche. (Pensez éventuellement à votre adoucisseur d'eau.)

- **Votre compteur comporte un témoin de passage d'eau** : tous robinets fermés, il doit être immobile. S'il tourne, il y a probablement une fuite.
- **Votre compteur n'a pas de témoin de passage d'eau** : relevez les hectolitres, décalitres et litres puis attendez 2 heures sans faire couler d'eau, **avant de consulter à nouveau votre compteur.**
- **Les chiffres sont identiques** : aucune consommation n'a été enregistrée, votre installation est bien étanche.
- **Les chiffres ont changé** : il y a probablement une fuite.

Si vous ne trouvez pas l'origine de la fuite, appelez un plombier sans tarder.

24 h sur 24, vous pouvez contacter l'exploitant depuis votre espace client SAUR :

<https://www.saurclient.fr/>

Si vous n'avez pas encore créé votre Espace Client, munissez-vous de votre dernière facture et notez votre référence client (Référence à rappeler) et votre dénomination exacte (nom et prénom, tels qu'ils y figurent) et rendez vous sur "**Créer mon Espace Client**".

Cela vous permettra d'effectuer en ligne la plupart des opérations de gestion de votre compte.



Le point sur... **LES INSTITUTIONS « AUTOUR DE L'EAU »**

Pour mieux comprendre les mécanismes décisionnels dans la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement, nous vous présentons les principales institutions desquelles nous dépendons, du point de vue de la réglementation, des aspects techniques et des aides financières sur les projets présentés et nécessitant pour la plupart leur approbation (liste non exhaustive).



Les services déconcentrés de ce ministère (**D.D.T.M. dans le département**) ont pour mission de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable, de l'environnement, de la prévention des risques naturels, de la pêche et de l'aquaculture, pour promouvoir une gestion durable des ressources rares. Ils assurent la préservation, la restauration, le renforcement et la valorisation de la biodiversité (protection des espèces animales, habitats, faune et flore).
Pour le SIVOM : conseil, autorisations, veille sur le respect des règles nationales et internationales, dans le cadre de la protection de notre rivière et des espèces vivantes.



Les ARS sont des établissements publics, **autonomes moralement et financièrement**, placés sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'Assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées. Créées le 1^{er} avril 2010¹, les agences régionales de santé sont régies par le code de la santé publique.

Le champ de la prévention de l'ARS recouvre aussi bien les actions collectives visant à protéger la santé des personnes par le développement d'un environnement physique et social favorable à la santé (dépistages de certaines maladies, **préservation de la qualité de l'air et de l'eau...**) que par la promotion des comportements individuels favorables à la santé (prévention de l'alcoolisme et du tabagisme, promotion de l'activité physique...). Ses missions s'adressent donc à l'ensemble de la population et s'exercent dans tous les lieux de vie des individus, au domicile, au travail, à l'école...

Dans le contexte particulier de la gestion du service de l'eau potable, le rôle de l'ARS est de coordonner leur politique de prévention avec les acteurs institutionnels, les collectivités locales, le milieu associatif... afin de faire émerger un ensemble de **mesures favorables à la santé des individus**.

Pour le SIVOM : information, conseil, accompagnement et contrôle de la qualité de l'eau traitée et distribuée à la population. Les récentes D.U.P. autorisant l'exploitation des eaux issues du captage dans la rivière du Cady et des trois forages ainsi que leur traitement en station, ont été délivrées par le Préfet, **sur présentation et avis favorable de l'A.R.S.**



Organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques, placé sous tutelle du ministère en charge de l'écologie. Il joue un rôle dans la prévention des dégradations et participe au contrôle des usages de la ressource.

Pour le SIVOM : conseil, accompagnement et contrôle des usages de nos ressources.



Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'Agence de l'eau intervient dans trois grands domaines : la lutte contre la pollution, la préservation et la gestion de la ressource en eau, le soutien à la connaissance et à la coopération des acteurs de l'eau. Pour agir, l'Agence de l'eau perçoit des redevances sur les usages de l'eau selon les principes "**préleveur-payeur**" et "**pollueur-payeur**". Le produit des redevances permet d'apporter des aides financières aux actions d'intérêt commun menées dans le domaine de l'eau par les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs, les associations, **afin de lutter contre le gaspillage et la pollution, selon le principe "qui protège les milieux est aidé"**. L'Agence de l'eau ap-

porte également un appui en développant des outils méthodologiques, en **conseillant les maîtres d'ouvrages**, en animant des réseaux et en mettant en œuvre des actions de sensibilisation.



Le Département exerce des missions **d'aide à la décision, d'assistance technique, de valorisation et de mise à disposition de données sur l'eau**. Il apporte un **soutien technique** aux collectivités engagées dans la réalisation de travaux, d'études diagnostics de réseaux, de schémas directeurs...

Dans le domaine de l'assainissement collectif : des missions de conseil et d'expertise, d'assistance technique à l'exploitation des systèmes d'assainissement qui visent à obtenir, par la réalisation de diagnostics réguliers, le meilleur fonctionnement possible des ouvrages. (**SATESE**)

Dans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable : une assistance aux collectivités ayant à définir des mesures de protection des aires d'alimentation et de captage d'eau potable (**SATEP**).

Il assure la gestion d'un **réseau de suivi de la qualité des cours d'eau** et la **centralisation des données** disponibles en matière de gestion de l'eau. Afin d'apporter à la population et aux élus une information précise des prix pratiqués sur le département, le Conseil Départemental a mis en place en 2006 l'**observatoire départemental du prix de l'eau**.

Il participe complémentarément aux financements de l'Agence de l'Eau (de 10 à 30% suivant les projets) voire à 80 % pour certaines études.